

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Un dispositif coordonnant l'accès à l'hébergement et au logement

MISSION DU SERVICE

Les circulaires du 8 avril et du 7 juillet 2010 présentent le SIAO comme un élément structurant du Service public de l'hébergement et de l'accès au logement, placé sous l'autorité du Préfet. Il est l'outil opérationnel de la refonte des politiques de logement. La loi ALUR du 24 mars 2014 a consacré juridiquement l'existence des SIAO et a posé le **principe d'un SIAO unique** dans chaque département, avec une **démarche d'intégration du 115**, au sein même du SIAO. Elle a modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence, pour y préciser les missions du SIAO dans son article L345-2-4.

Le SIAO BEARN et SOULE est la plateforme, qui permet de mettre en relation la demande d'hébergement et l'offre de places d'hébergement et d'apporter à chaque demande la réponse la plus adaptée.

Le SIAO a pour objectifs de :

- Recenser toutes les places d'hébergement, de logements en résidence sociale et de logements des organismes, qui exercent les activités d'Intermédiation Locative (IML) ;
- Traiter avec équité les demandes reçues ;
- Assurer l'orientation des personnes, après une évaluation sociale et après l'analyse de leur situation de détresse ;
- Suivre le parcours des personnes et des familles, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Participer à l'observation sociale du territoire ;
- Produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ

Nombre de demandes pour le BEARN : 908 demandes représentant **808 personnes**, soit **76 demandes/ mois**.

Nombre de **personnes accueillies** sur les structures : **221 ménages, soit 374 personnes**, soit 46 % du nombre de personnes qui ont fait une demande (+16 %)

Nombre de demandes ajoutées en 2025 sur la **liste d'attente** : 243 demandes, représentant **484 personnes**.

Nombre de refus de l'hébergeur après orientation SIAO : 55

Nombre de refus par le demandeur à la suite de la proposition du SIAO : 75



Année d'ouverture : 2010
Nombre d'ETP : 3,75
Nombre de places gérées par le SIAO BEARN : 735

ÉLÉMENTS DE PROFIL ET TYPOLOGIE DES DEMANDES

Le nombre de demandes

En 2025, le SIAO BEARN a traité 908 demandes d'hébergement/ logement, il s'agit uniquement des demandes reçues pour le secteur béarnais.

Nombre de demandes sur listes d'attentes par typologie :

HOMMES SEULS: 437	GROUPES AVEC ENFANT(s): 27
FEMMES SEULES: 237	GROUPES D'ADULTES SANS ENFANT: 24
FEMMES SEULES AVEC ENFANT(S): 128	COUPLES SANS ENFANT: 14
COUPLES AVEC ENFANT(S): 23	HOMMES SEULS AVEC ENFANT(S): 18

Nous constatons, comme en 2024, que **les hommes isolés** sont les plus touchés par le manque de logement. **Ils représentent 48 % des demandes transmises au SIAO**, c'est une augmentation de 2 % par rapport à 2024.

Nombre de ménages accueillis en 2025 par type de structure

Hébergement d'Urgence: 68	Maison Relais: 32
CHRS: 46	Résidence Accueil: 9
IML: 46	ALT: 11
Autre(LHSS): 9	

Statut des demandes

Sur les 908 demandes traitées, le SIAO a positionné 243 sur liste d'attente.

500 demandes ont été annulées : 286 par contact perdu avec le demandeur, 140 par autre motif d'annulation, 65 demandes ont été supprimées car les personnes ont trouvé un hébergement et/ ou un logement par leurs propres moyens et 9 demandes ont été annulées par absence de mise à jour du travailleur social de droit commun.

| Le déploiement de SYPLO

Le déploiement du logiciel SYPLO (Système Priorité Logement) est un dispositif de l'Etat qui permet de repérer, suivre et prioriser les ménages en difficulté pour faciliter leur accès à un logement social. Sa mise en place s'est opérée progressivement au cours du premier semestre 2025 : auprès des CHRS du Béarn en avril, puis des CADA en mai. En amont, le SIAO a présenté le dispositif aux structures partenaires, avec le soutien des services de l'État, afin d'en faciliter l'appropriation.

La mise en œuvre s'est déroulée en deux phases distinctes. Dans un premier temps, la labellisation des demandes a été assurée directement par les professionnels du SIAO, via le site *Mes Démarches Simplifiées*. Dans un second temps, la saisie a été transférée aux services partenaires eux-mêmes, les travailleurs sociaux du SIAO conservant la responsabilité de la labellisation.

Cette montée en charge a nécessité une réorganisation interne : afin d'absorber le flux des demandes et de garantir la qualité des labellisations, un professionnel du SIAO y consacre désormais deux demi-journées par semaine.

| Droit au logement/ à l'hébergement opposable DAHO/ DALO

Le Droit A l'Hébergement Opposable (DAHO) et le Droit Au Logement Opposable (DALO) imposent au SIAO 64 de formuler des propositions dans des délais stricts pour des ménages issus du Béarn et du Pays basque.

Ces situations génèrent une charge de travail spécifique, non négligeable : les ménages reconnus DAHO bénéficient d'une priorité absolue, qui s'impose aux listes d'attente existantes. Le délai légal de relogement est fixé à **six semaines**. Le SIAO Béarn a été en mesure de tenir ce rythme en 2025, avec **24 orientations réalisées vers des CHRS** et de **l'IML**, pour des situations élargies à l'ensemble du département. Ce résultat a toutefois un coût : le respect de ces échéances s'est effectué au détriment des ménages non prioritaires, dont les délais d'attente se trouvent mécaniquement allongés. Cette tension entre obligation légale et équité de traitement constitue un enjeu structurel pour le service.

| Une équipe au plus près de la réforme et l'arrivée d'un préfigurateur

À l'initiative et avec le financement des services de l'État, un préfigurateur a été recruté en CDD, au sein de l'équipe. Sa mission : travailler à la mise en œuvre du SIAO unique sur le département des Pyrénées-Atlantiques, en application des attendus de l'instruction du 31 mars 2022. Cette ressource dédiée a permis d'aborder ce chantier structurant avec méthode et objectivité. Un état des lieux approfondi du service a pu être conduit, constituant le socle nécessaire à la définition des évolutions organisationnelles, fonctionnelles et partenariales qu'implique la constitution d'un SIAO unifié à l'échelle du département.

ÉVÈNEMENTS MAJEURS

| Temps de travail avec Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)

Dès le mois de mars 2025 et jusqu'en novembre 2025, les services de l'État ont mandaté l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) pour conduire un diagnostic approfondi des deux SIAO Béarn et Pays basque. Cette mission, financée par l'État, s'inscrivait dans le cadre de l'instruction du 31 mars 2022 et répondait à une commande directe de la DIHAL, visant à harmoniser les pratiques des SIAO.

Ce diagnostic a permis d'objectiver les pratiques en vigueur au sein des deux structures, d'identifier les écarts par rapport au cadre réglementaire national et de dégager des axes de travail. Sur cette base, l'ANSA a élaboré une note de cadrage, définissant les orientations stratégiques et opérationnelles à mettre en œuvre.

Des temps de travail ont ensuite été organisés, à la fois en séances collectives, réunissant les équipes des deux SIAO, et en accompagnements individuels, afin d'engager une réflexion partagée sur l'organisation des services.

Portés par l'appui méthodologique d'une équipe extérieure, ces temps de travail ont permis de mobiliser concrètement les deux équipes et de construire une base solide pour la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), posant ainsi les fondations d'un rapprochement structurel pérenne entre les deux entités.

| Vers la création du SIAO 64

L'ensemble de ces travaux a abouti à la création d'un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociales), structure retenue pour porter le SIAO unique départemental. Dans ce cadre, les salariés des deux SIAO pourront être mis à disposition du GCSMS, tout en gardant les spécificités de leurs associations respectives (CSE, organisations du travail et conventions collectives, notamment). Un poste de Directeur, un poste d'agent administratif/ écoutant 115 et un mi-temps de travailleur social seront recrutés pour garantir le bon fonctionnement du GCSMS.

PERSPECTIVES

- Structurer la création du GCSMS ;
 - Sécuriser la mise à disposition des salariés pour le GCSMS ;
 - Réaliser la réorganisation des services pour garantir la continuité et la lisibilité des dossiers.
- Le SIAO 64 constituera ainsi une entité à part entière, distincte des deux associations fondatrices, tout en s'appuyant sur leurs ressources, afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de son rôle, dans la mise en œuvre de la politique publique « de la rue au logement ».